

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2008021

Signataire : CD/RD/BC/SG

OBJET : Personnel enseignant : indemnité représentative de logement des instituteurs à compter du 1er janvier 2007.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre du 30 juin 2008 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs conformément aux dispositions de l'arrêté n° 08-1949 du 26 juin 2008, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) soit fixé pour un instituteur célibataire à 216,50 € à compter du 1^{er} janvier 2007.

6556 – 212 (602 – 6556 - 212)

Le Maire